

A GENÈVE

Réunion de chefs de délégations

Le 2 février 1970, s'est tenu, à Genève, un séminaire consacré aux activités du CICR au Moyen-Orient.

Cette réunion, qui a duré jusqu'au 6 février, était placée sous la direction de M. A. Rochat, délégué général. Y participaient les chefs des six délégations du Comité international dans cette partie du monde, MM. Boisard (République arabe unie), F. Isler (Arabie saoudite, République arabe du Yémen et République populaire du Yémen), E. Koch (Jordanie), J. Moreillon (Israël et territoires occupés), J. Ott (Iran et Irak) et P. Reynard (Liban et Syrie), ainsi que MM. M. Martin, F. Payot et M. Convers, responsables à Genève des opérations en cours dans cette zone d'intervention.

Les rapports établis par chaque délégation et le programme d'action pour l'année en cours ont été examinés pendant ces journées.

Une démarche sud-coréenne

Une délégation des familles de passagers de l'avion sud-coréen, détourné le 11 décembre 1969 en République démocratique populaire de Corée, est venue de Séoul à Genève, pour des entretiens avec le CICR sur les possibilités de rapatriement des 47 passagers et de 4 membres de l'équipage de l'avion.

Cette délégation était composée d'une déléguée de la Croix-Rouge de la République de Corée, ainsi que de trois représentants des familles. Les conversations se sont déroulées au siège du Comité international, le 27 janvier 1970.

A cette occasion, on a rappelé le fait que le CICR est intervenu aussitôt auprès de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée pour lui demander des nouvelles des 51 personnes

qui se trouvaient à bord de l'avion qui avait atterri à l'aéroport de Sun-Duk, près de Won-San.

Le Comité international a en outre envoyé à Pyongyang la liste nominative des personnes en cause. Saisi de pétitions des familles sollicitant le rapatriement de leurs proches, il s'est adressé à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée pour l'inviter à intervenir dans ce sens auprès de son gouvernement, conformément à la résolution N° XIX (Regroupement des familles dispersées) de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le 22 janvier 1970, la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée a répondu au CICR qu'après enquête auprès des autorités compétentes, elle avait pu s'assurer que l'équipage et les passagers de l'appareil étaient en bonne santé. Elle a ajouté que la République démocratique populaire de Corée avait décidé le rapatriement des personnes qui se trouvaient à bord de l'avion détourné par le pilote et le co-pilote, et proposé des pourparlers directs à ce sujet entre représentants d'organisations civiles nord et sud-coréennes.

Après consultation avec la Croix-Rouge et le gouvernement de la République de Corée, le CICR a télégraphié à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée pour lui faire savoir qu'il considérait également que le rapatriement pouvait être réglé par contact direct entre les deux parties. Etant donné le caractère humanitaire de cette affaire, le CICR a suggéré à la Société nationale de Croix-Rouge d'organiser elle-même le transport des intéressés jusqu'à Pan-Mun-Jom. En ce lieu, un délégué de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée pourrait remettre les personnes à un délégué de la Croix-Rouge de la République de Corée qui serait présent pour les recevoir.

Le CICR a proposé que la date et l'heure du rapatriement soient fixées d'entente entre les officiers de liaison de la Commission d'armistice qui se réunissent régulièrement à Pan-Mun-Jom.

Enfin, le CICR a exprimé l'espoir que cette opération — entièrement conforme à la position prise par la République démocratique populaire de Corée, et à la résolution précitée de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge — ait lieu à une date aussi rapprochée que possible.